

### 3.5.3 Autres mises à disposition.

## Décision N°2026 20

### Convention de mise à disposition payante de la salle de la Boiserie

Le Maire de la Ville de MAZAN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** le Code Général des de la propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal DEL2026\_04\_02 en date du 07 avril 2026 portant délégation à M. le Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2024/09 en date du 15 février 2024 portant modification des tarifs de location et caution de la Boiserie ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition à titre précaire.

**Considérant** la demande de location de la salle de la Boiserie formulée par Mr CIFITI EDANUR en date du 04 avril 2026 pour l'utilisation de la Boiserie du 25 septembre 2026 au 28 septembre 2026 en vue d'y organiser un évènement privé.

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les modalités et conditions de mise à disposition de la salle de la Boiserie ;

### DECIDE

**Article 1 :** La commune de Mazan, propriétaire de la salle de la Boiserie, met à disposition cette salle à titre précaire à Mr CIFITI EDANUR comme suit :

- Du 25 septembre 2026 à partir de 8h30 au 28 septembre 2026 à 9h00 pour un montant de trois-mille huit cents euros (3800€).

**Article 2 :** D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de la salle de la Boiserie au titre de l'occupation par Mr CIFITI EDANUR telle qu'annexée à la présente.

**Article 3 :** De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention précitée.

**Article 4 :** Le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 18 mai 2026

Le Maire,

Stéphane CLAUDON



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*